

# GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé :	<b>Date</b> 4.02.2016	<b>Heure</b>	<b>Numéro</b>	<b>Département(s)</b> DFS
	Annule et remplace			

<b>Auteur(s) : Commission Santé</b>		<b>Lié à :</b> (obligatoire) <b>ad 15.027</b>
<b>Titre :</b> Amendement au projet de décret approuvant les options stratégiques de NOMAD pour la période 2015-2022		
<b>Contenu :</b> Article 3 (nouveau) <u>Le Conseil d'État adressera tous les deux ans un rapport à la commission Santé et à la commission de gestion du Grand Conseil sur la maîtrise des risques de gestion liés à l'importante croissance de l'organisation. Le rapport portera en particulier sur la gestion des ressources humaines et sur l'économicité de l'organisation et des prestations.</u>  L'article 3 devient article 4.		
<b>Auteur ou premier signataire :</b> prénom, nom (obligatoire) : Christian Mermet, président de la commission		
<b>Autres signataires</b> (prénom, nom) :	<b>Autres signataires suite</b> (prénom, nom) :	<b>Autres signataires suite</b> (prénom, nom) :